



DROIT ASSOCIATION FACTURES RESTAURANT

Par **SECRET92**, le **03/09/2016** à **12:35**

Bonjour,
Les membres du bureau directeur de mon association sportive vont au restaurant après leurs réunions de travail, et ce plusieurs fois par an (environ tous les 2 mois).
La facture de restaurant est payée par le club.
Est-il normal que ces frais soient payés indirectement par les cotisations des adhérents, Est-ce légal ou cela peut-il être considéré comme un abus de biens sociaux?
Je viens d'intégrer le bureau directeur. J'ai refusé et payé ma part lors de la réunion de rentrée mais qu'en est-il légalement.
Merci de votre réponse

Par **goofyto8**, le **03/09/2016** à **15:07**

bonjour,
[citation]mais qu'en est-il légalement.[/citation]
Sur le plan strictement légal, les statuts des associations ne sont généralement pas assez précis, pour dire si cette pratique est légale ou non, et laissent l'utilisation de cette facilité, à l'appréciation, des membres du bureau, du président et du trésorier.
Certes, il y a des abus, mais, cet avantage en nature est généralement considéré comme une contrepartie à l'activité bénévole des membres du bureau.
En revanche, les cotisants peuvent contester cette pratique récurrente de repas au restaurant, aux frais de tous les membres de l'association, si elle leur semble abusive et impactent la trésorerie.
Chaque année, au moment de l'assemblée générale, où ils sont conviés, le trésorier doit présenter les comptes, et même, indiquer et justifier le montant consacré à ces dépenses de repas.
Les cotisants présents ou représentés, ont alors le droit d'émettre un vote négatif en rejetant la gestion comptable et la bonne utilisation des fonds, de manière à remettre en cause cette pratique.